



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'OdASanté, Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en conseil de diabétologie avec diplôme fédéral / experte en conseil de diabétologie avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'OdASanté, Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en soins néphrologiques avec diplôme fédéral / experte en soins néphrologiques avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'OdASanté, Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en soins d'oncologie avec diplôme fédéral / experte en soins d'oncologie avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'OdASanté, Organisation faîtière nationale du monde du travail en santé a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'*expert en soins palliatifs avec diplôme fédéral / experte en soins palliatifs avec diplôme fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

2 octobre 2018

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation